

Rapport

Date de la séance du CE: 29 octobre 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 469045
Classification: Non classifié

Université de Berne
Institut de médecine légale (IML) et Département de recherche clinique (DKF)
Construction d'un bâtiment Murtenstrasse 20-30, lot B, 1re étape
Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	3
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel	3
3.2	Justification du besoin	7
3.2.1	Institut de médecine légale (IML)	7
3.2.2	Département de recherche clinique (DKF)	8
3.2.3	Résumé de la justification du besoin.....	10
3.3	Caractéristiques du projet.....	10
3.3.1	Mesures prévues	10
3.3.2	Calendrier	11
3.3.3	Durabilité	11
3.3.4	Conséquences en cas d'abandon du projet et autres solutions.....	11
4	Répercussions financières et répercussions sur le personnel.....	12
4.1	Récapitulatif des coûts.....	12
4.2	Financement.....	13
4.3	Coûts d'équipement et répercussions sur le personnel	13
4.3.1	Coûts d'équipement.....	13
4.3.2	Répercussions sur le personnel.....	13
4.4	Répercussions sur l'économie	13
4.5	Coûts induits, économies et recettes	13



4.5.1 Coûts induits.....	13
4.5.2 Economies et recettes	14
5 Proposition.....	14

1 Synthèse

Le nouveau bâtiment qui accueillera les laboratoires de l'Institut de médecine légale (IML) et du Département de recherche clinique (DKF) de l'Université de Berne doit être réalisé à la Murtenstrasse 20–30.

Les unités de l'IML sont réparties sur sept sites de la ville de Berne. Le site principal se trouve à la Bühlstrasse 20. Le bâtiment qui y est implanté depuis 80 ans est en mauvais état et les laboratoires ainsi que les postes de travail ne sont plus conformes aux normes actuelles. Il n'est donc pas possible de procéder à un aménagement sur ce site. Pour mieux exploiter les synergies entre les différents domaines de l'Institut sur les plans de l'exploitation et de l'économie, il est impératif de regrouper les sites.

Quant aux unités du DKF, elles sont dispersées sur onze sites. Les locaux ne répondent plus aux exigences actuelles en ce qui concerne les surfaces et les normes de construction des locaux. Le nouveau bâtiment permettra de créer les surfaces de laboratoire requises, les capacités nécessaires à la détention des animaux et les conditions organisationnelles propices au regroupement des sites.

Le plan de quartier de la Murtenstrasse 10–66 à Berne du 9 juillet 2009 définit les conditions générales du point de vue de l'aménagement du territoire pour procéder par étapes à une densification durable du périmètre « Hôpital de l'île nord ». Le canton dispose du terrain nécessaire à cet effet. Par différents arrêtés, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont autorisé l'acquisition des immeubles sis Murtenstrasse 24, 26, 30, 32 et 34a. Les contrats de vente des trois parcelles restantes sont signés, sous réserve de l'autorisation de dépenses. Ces dernières sont comprises dans la présente demande de crédit de réalisation.

Le 8 juin 2010, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude d'un montant de 7 250 000 francs et, partant, a reconnu la nécessité d'un nouveau bâtiment à la Murtenstrasse 20–30. Pour l'étude de projet, un concours portant sur l'étude et la réalisation a été organisé, lequel a permis, dès ce stade, de prendre en compte l'ensemble des aspects, de la planification à la réalisation. Une entreprise totale devrait à présent être mandatée pour la réalisation.

Le crédit demandé, de 141 578 000 francs (coût total de CHF 154 320 240.–, déduction faite des dépenses déjà autorisées de CHF 12 742 240.– pour les frais de planification, l'achat d'immeubles et l'étude de projet), doit permettre de construire le nouveau bâtiment.

Cet investissement permet de tabler sur des subventions fédérales.

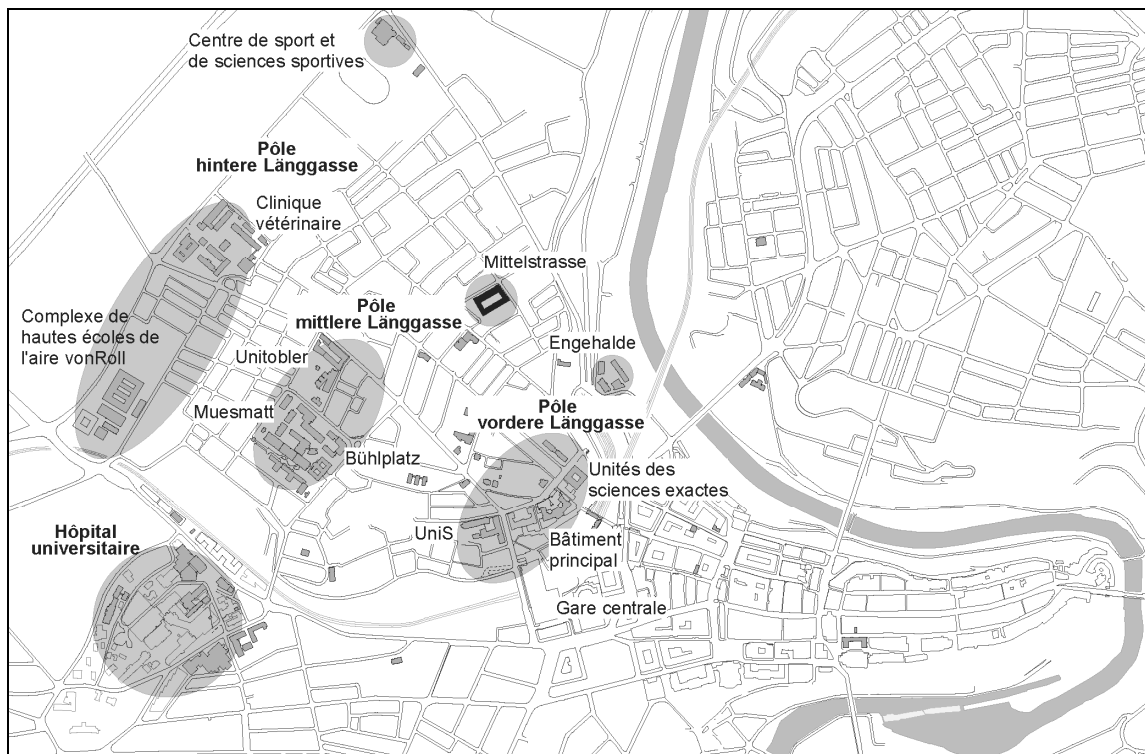
2 Bases légales

- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63, alinéas 1 et 2
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Conformément à la « Stratégie 3012 », intégrée dans le plan directeur cantonal en 2004 et confirmée dans le cadre de la mise à jour du plan directeur 2012, l'Université de Berne poursuit la concentration de ses infrastructures sur les trois pôles « Vordere Länggasse », « Mittlere Länggasse » et « Hintere Länggasse », auxquels vient s'ajouter le pôle de l'Ile (Hôpital universitaire) pour la médecine clinique. Le nouveau bâtiment prévu à la Murtenstrasse est situé aux abords immédiats du site de l'Hôpital de l'Ile. Il constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre de cette stratégie d'aménagement et vient compléter de manière idéale les pôles existants, qui sont accessibles en quelques minutes à pied.



Plan d'ensemble des pôles de l'Université de Berne

Le plan directeur de l'Hôpital de l'Ile vise la création de centres spécifiques en fonction des flux de patients, laquelle se concrétisera dans l'espace. La proximité actuelle entre la prise en charge des patients et l'unité de recherche correspondante entraîne l'occupation d'importantes surfaces du site de l'Ile. Le scénario 2025 du plan directeur permettra de procéder au regroupement des surfaces dédiées à l'enseignement et la recherche au nord de la Murtenstrasse, ce à quoi le présent projet apporte une contribution non négligeable. Cela permet d'une part d'exploiter les synergies et d'autre part de libérer d'autres surfaces du site de l'Ile pour la prise en charge des patients et la mise en œuvre du plan directeur.



Scénario 2025 - Formation de centres

Dans le périmètre du plan de quartier de la Murtenstrasse 10–66, le canton de Berne et l'Hôpital de l'Ile s'efforcent d'affecter durablement le plus grand nombre possible de surfaces à des tâches en lien avec l'hôpital (enseignement et recherche). Le périmètre est d'importance stratégique pour le futur développement spatial de la Faculté de Médecine de l'Université de Berne et les affectations qui en découlent.

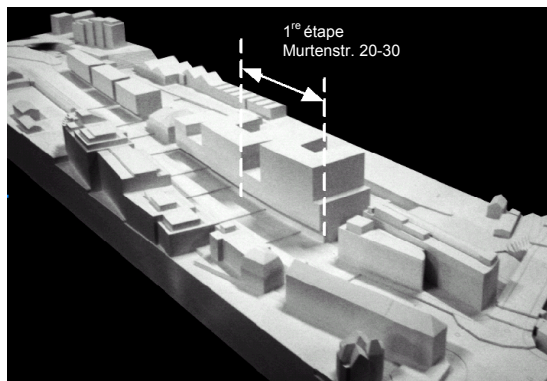
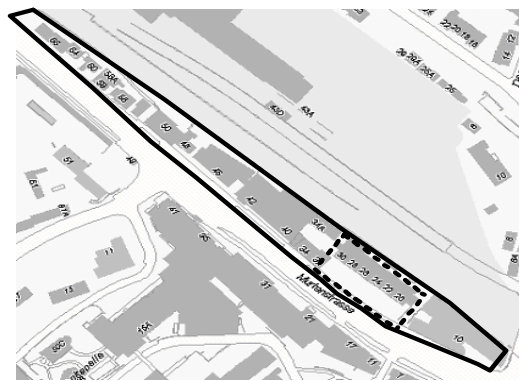
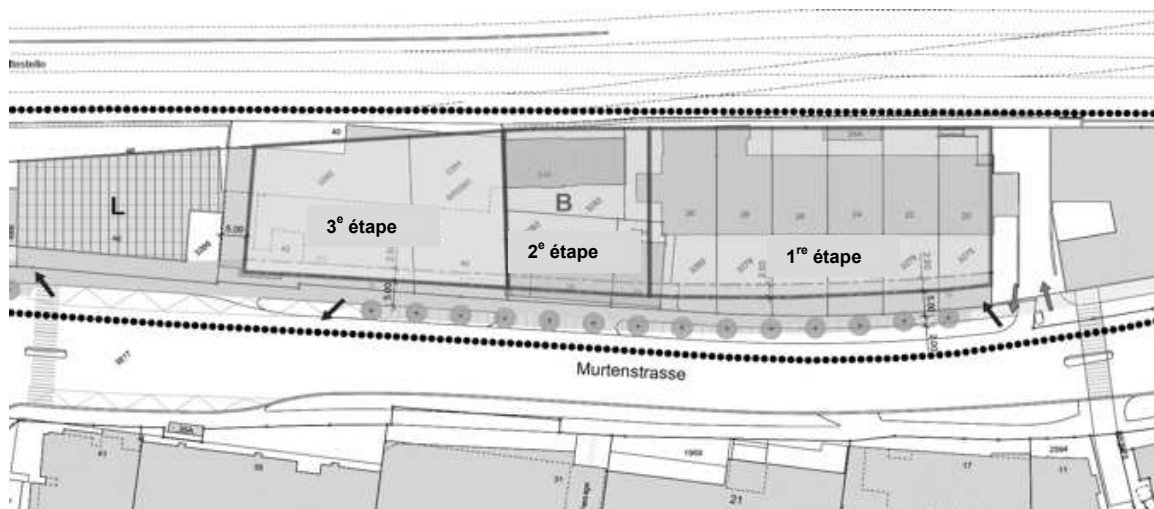


Photo de la maquette de la Murtenstr.10-66

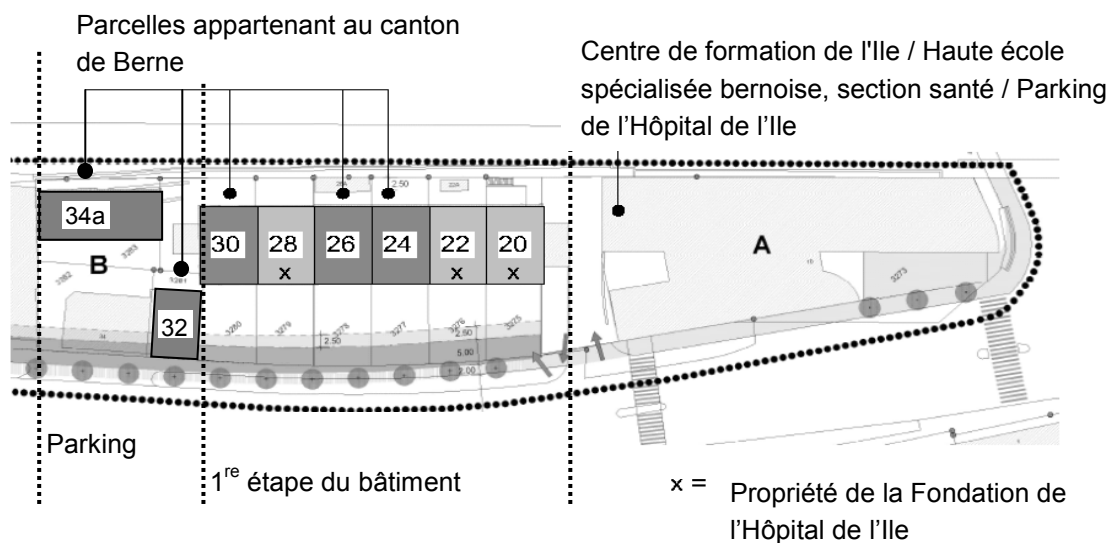


Plan de quartier ——— 1^{re} étape - - - - -

La première étape constituée par le projet de la Murtenstrasse 20–30 permettra de couvrir le besoin urgent en locaux supplémentaires de l'Institut de médecine légale (IML) et du Département de recherche clinique (DKF).



Les parcelles nécessaires à la réalisation de cette première étape (Murtenstrasse 24/26/30 et 32/34a) ont été acquises par le canton de Berne ou appartiennent à la Fondation de l'Hôpital de l'Île. Le contrat de vente pour l'achat des trois parcelles appartenant à cette dernière (Murtenstrasse 20, 22 et 28) a été conclu le 23 août 2013 et l'acte notarié a été établi. Il entrera en vigueur dès que le présent crédit de réalisation sera entré en force. Le prix d'achat à hauteur de 2 268 000 francs est compris dans la présente demande de crédit. Le prix du terrain négocié pour ces parcelles (CHF 2000.–/m²) est inférieur à la valeur vénale (CHF 2300.–), qui a été déterminée sur la base du nouveau plan de quartier. Par ailleurs, ce prix correspond à ceux qui ont été payés à la ville de Berne et aux propriétaires privés pour l'achat des terrains voisins sur le lot B pour la première étape.



3.2 Justification du besoin

Le rapport accompagnant la demande de crédit d'étude justifiait de manière détaillée le besoin par le manque d'espace pour l'IML et le DFK et l'évolution attendue (état : juin 2010). Voici ci-dessous une brève récapitulation des données et des chiffres actualisés.

3.2.1 Institut de médecine légale (IML)

3.2.1.1 Situation actuelle

L'exploitation de l'Institut n'a pu être maintenue au cours des vingt dernières années qu'au moyen d'un grand nombre de solutions provisoires. Aujourd'hui, l'IML est réparti sur sept sites de la ville de Berne comme suit :

Bühlstrasse 20	Différentes unités	974 m ²
Bühlstrasse 20a	Différentes unités	76 m ²
Baltzerstrasse 1	Différentes unités	571 m ²
Baltzerstrasse 2	Médecine légale	75 m ²
Falkenplatz 16	Service de psychiatrie forensique	150 m ²
Falkenplatz 18	Service de psychiatrie forensique	442 m ²
Vereinsweg 23	Entrepôt	88 m ²
Sulgenauweg 40	Différentes unités	985 m ²
Total des surfaces utiles principales de l'Institut de médecine légale (approximation)		3 400 m ²

Le dispersement et l'extrême exigüité des locaux qui ne sont plus conformes aux normes de construction ainsi que l'impossibilité de procéder à leur agrandissement empêchent depuis longtemps de satisfaire aux exigences de l'Institut de médecine légale, et l'exploitation des bâtiments n'est pratiquement plus gérable. Le regroupement des différentes unités dans un bâtiment moderne est indispensable à la poursuite de l'exploitation et au développement de l'Institut.

3.2.1.2 Développement

Outre les défis posés par les méthodes d'examen et d'analyse, l'extension des champs d'activité, le processus de concentration à l'échelle de la Suisse et l'augmentation des activités de recherche, qui avaient déjà été identifiés en juin 2010, il convient de tenir compte des deux développements suivants :

- Prescriptions légales : le besoin en prestations augmente compte tenu de la modification en cours des conditions légales générales. Par exemple, dans la section de Médecine du trafic, le train de mesures «Via sicura» a pour conséquence de multiplier les analyses pour clarifier l'aptitude à la conduite, étant donné que ces dernières sont désormais prescrites à partir d'un taux d'alcoolémie non plus de 2,5 ‰, mais de 1,6 ‰.
- Prestations spécialisées : on aura de plus en plus recours au niveau fédéral (fedpol) ou à l'étranger à des prestations spécialisées qui dépassent le cadre de l'offre habituelle telles

que celles portant sur l'anthropologie, l'entomologie forensique, la physique forensique et la balistique, l'imagerie forensique, le droit médical, la chimie forensique (analyses de drogues) ou l'analyse de résidus d'incendie.

3.2.1.3 Besoin

Vu le remaniement de la répartition actuelle des locaux et les développements exposés ci-dessus, le besoin en surface correspond à ce qui suit :

Surface utile principale actuelle	3 400 m ²
Besoin supplémentaire en surface utile principale	800 m ²
Besoin total en surface utile principale pour l'IML dans le nouveau bât.	env. 4 200 m²

Affectation : environ 50 pour cent de bureaux, 35 pour cent de laboratoires et 15 pour cent d'annexes de laboratoires.

L'IML sera nouvellement regroupé sur un seul site.

3.2.2 Département de recherche clinique (DKF)

3.2.2.1 Sites actuels et surfaces utiles principales

Murtenstrasse 35	3 992 m ²
Murtenstrasse 50 (hormis le centre de recherche Technique biomédicale, AR-TORG)	1 069 m ²
Bâtiment pour la recherche de la clinique pédiatrique	1 231 m ²
Murtenstrasse 31	1 439 m ²
Freiburgstrasse 3, pavillon 52	491 m ²
Stauffacherstrasse 72+74	862 m ²
Tiefenaustrasse 120c	600 m ²
Bâtiment Sahlihaus 1	85 m ²
Bâtiment Sahlihaus 2	126 m ²
Clinique d'ophtalmologie	42 m ²
Polyclinique, bâtiment 1 (laboratoires)	39 m ²
Total des surfaces utiles principales du Département de recherche clinique (approximation)	10 000 m ²

3.2.2.2 Développement

La recherche clinique est essentielle pour un hôpital universitaire et fait partie intégrante du mandat de prestations de la Faculté de médecine. Elle est à la base du développement futur du site médical bernois. Santé et médecine ont été définies comme des thèmes prioritaires dans la Stratégie 2021 de l'Université de Berne. Les prestations médicales sont de plus en plus tributaires des résultats de la recherche clinique. Les activités de l'Hôpital de l'Ile dans ce domaine tendront à augmenter ces prochaines années d'environ six pour cent par an et la recherche clinique doit se développer dans une même mesure. Ce taux de croissance est confirmé par le Fonds national suisse (FNS).

Afin que l'Université et l'Hôpital de l'Ile (Hôpital universitaire) puissent faire face à la concurrence nationale et internationale pour l'obtention de fonds, le département de recherche clinique doit impérativement disposer d'une infrastructure moderne. Les installations pour les animaux de laboratoire, lesquelles seront aussi utilisées par la Faculté des sciences et VetSuisse pour leurs activités de recherche en font partie. De manière générale, le recours aux animaux de laboratoire est sévèrement réglementé et il conviendra d'opter, chaque fois que cela sera possible, pour des solutions alternatives. La croissance de la recherche tend cependant à faire augmenter la demande en animaux de laboratoire. Les capacités à disposition sont épuisées depuis longtemps. Par ailleurs, les installations exiguës ne sont pas aménageables et ne peuvent donc être exploitées de manière économique.

3.2.2.3 Besoin

Les besoins futurs du DKF dépendent de plusieurs facteurs : comme expliqué précédemment, 3000 mètres carrés de surface utile principale supplémentaires seront nécessaires d'ici à 2015. En outre, de petites unités de recherche seront regroupées et transférées hors du site principal de l'Hôpital de l'Ile. Ces unités qui feront l'objet de transferts dépendront des développements que connaîtra l'Hôpital de l'Ile et seront déterminées par le DFK conjointement avec ce dernier. Les installations coûteuses et les connaissances de spécialistes hautement qualifiés pourront ainsi être utilisées en commun par différents groupes de recherche. Cela permettra d'exploiter les synergies ainsi que d'encourager le travail interdisciplinaire et l'échange entre les scientifiques.

Pour pouvoir réduire le nombre d'animaux de laboratoire, il est impératif de respecter les conditions d'hygiène stipulées dans les normes de qualité internationales, et ce ne peut être le cas que si l'élevage et la détention des animaux de laboratoire sont rigoureusement séparés. Cela nécessite de disposer de surfaces supplémentaires à proximité à la fois des locaux déjà en place pour la détention d'animaux et des activités de recherche clinique, pour que ces dernières puissent être menées de manière appropriée, efficace et économique.

Besoin en surface utile principale

Surface utile principale actuelle	env.	10 000 m ²
Besoin supplémentaire	env.	3 000 m ²
Total de la surface utile principale du DKF	env.	13 000 m ²

Répartition du besoin total en fonction des sites

Surface utile principale sur des sites existants encore utilisés (Murtenstrasse 31, Murtenstrasse 35, Murtenstrasse 50, bâtiment pour la recherche de la clinique pédiatrique et Stauffacherstrasse 72 et 74)	env.	8 000 m ²
--	------	----------------------

Surface utile principale dans le nouveau bâtiment sis Murtenstrasse 20–30

- pour le regroupement ou le remplacement de surfaces de recherche existantes sur le site de l'Ile env. 2 000 m²
- pour couvrir le besoin supplémentaire (y compris 1 000 m² de surface utile principale en sous-sol pour l'élevage d'animaux) env. 3 000 m²

Affectations : environ 60 pour cent de laboratoires, 30 pour cent de bureaux et 10 pour cent d'autres locaux comme les salles de séminaire, etc.

Le DKF sera nouvellement regroupé sur six sites.

3.2.3 Résumé de la justification du besoin

Globalement, il y a une forte demande en locaux qui permettent une utilisation commune d'infrastructures de recherche modernes et se situent à proximité de l'Hôpital universitaire. Dans la mesure du possible, il sera également tenu compte des besoins des start-up du domaine médical qui peuvent collaborer avec l'Université ainsi qu'avec la Haute école spécialisée bernoise.

3.3 Caractéristiques du projet

3.3.1 Mesures prévues



Au terme du concours portant sur l'étude et la réalisation qui a duré de 2011 à 2014, une entreprise totale a été sélectionnée avec une offre et un projet de construction contraignants. Le mandat a été attribué en mars 2014 sous réserve de l'approbation du crédit et de l'obtention du permis de construire. La procédure est en cours afin que les travaux puissent commencer immédiatement après l'entrée en force du crédit de réalisation à l'été 2015.

Il s'agira de réaliser un bâtiment d'environ 9200 m² de surface utile principale. Il accueillera des laboratoires, pourra en grande partie être utilisé à d'autres fins et comptera trois sous-sol, un rez-de-chaussée, cinq étages et un attique. Les locaux nécessaires au DKF pour la détention d'animaux et les locaux annexes seront installés aux trois premiers sous-sols, le quatrième et le cinquième étant réservés à un parking de 108 places qui sera exploité commercialement. L'accès se fera par le parking de l'Hôpital de l'Ile qui se trouve à proximité. Conformément au plan de quartier, des surfaces destinées à des locaux commerciaux sont prévues au rez-de-chaussée le long de la Murtenstrasse. Un raccordement au réseau d'approvisionnement du site de l'Ile par une galerie sous la Murtenstrasse a été examiné dans le cadre de l'étude, mais a été rejeté pour des raisons de coûts.

Pour la phase de construction et d'exploitation, différentes conventions doivent être conclues avec les riverains avant le début des travaux. Les négociations en sont à un stade avancé. Des pourparlers portant sur une demande contestée d'indemnité pour non-observation de la distance minimale entre les bâtiments sont actuellement menés avec les CFF.

3.3.2 Calendrier

Juin 2015	Entrée en force du crédit de réalisation et du permis de construire
Juillet 2015	Début des travaux
Début 2019	Fin des travaux, début du déménagement
Été 2019	Mise en exploitation

3.3.3 Durabilité

Le projet est conforme aux principes du développement durable (ACE n° 1885 du 26 octobre 2006). Dans ce contexte, les aspects suivants sont prioritaires :

3.3.3.1 Société

Le nouveau bâtiment contribue de manière significative au renforcement de l'Hôpital universitaire. Il permet de couvrir le besoin urgent en locaux et satisfait aux prévisions de développement de la Faculté de médecine, à la « Stratégie 3012 » de l'Université et au plan d'investissement à moyen terme. Le site sera revalorisé sur le plan de l'urbanisme. L'ouvrage sera entièrement conçu sans obstacle à la circulation des personnes. Les surfaces du rez-de-chaussée destinées à des locaux commerciaux seront louées. La situation exceptionnelle à proximité du site d'enseignement propédeutique de la Faculté de médecine de la Bülhlplatz permet aux collaborateurs et collaboratrices d'assumer plus facilement leur polyvalence, c'est-à-dire à la fois leurs rôles de médecins, de formateurs et de chercheurs.

3.3.3.2 Economie

Le coefficient d'utilisation de ce site stratégique très bien situé va plus que doubler avec la construction de ce nouveau bâtiment. Les synergies ainsi créées au niveau des infrastructures et des effectifs se traduiront par des économies d'exploitation. Le nouveau bâtiment respecte scrupuleusement le principe de la séparation des systèmes. Grâce à la séparation de ses éléments de construction et à la flexibilité d'affectation de ses dimensions, le bâtiment pourra facilement être adapté à l'évolution des besoins.

3.3.3.3 Environnement

Le site étant bien desservi, les déplacements seront limités. Réalisée selon le standard MINERGIE-P-ECO®, la nouvelle construction se distingue par une faible consommation d'énergie et un faible impact sur l'environnement.

3.3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet et autres solutions

Si l'Institut de médecine légale n'obtient pas ces prochaines années de locaux appropriés pour remplacer ceux du siège principal, dont la qualité laisse à désirer, et pour regrouper les petites unités dispersées en ville, l'efficacité des travaux forensiques est menacée sur le site de Berne - sans oublier les zones des cantons de Berne, de Soleure et de la partie germanophone du Valais pour lesquelles des travaux sont effectués.

Il faudrait faire face à l'augmentation prévue des besoins en surfaces dans des locaux loués à d'autres emplacements encore. Le DKF continuerait à exploiter de nombreuses petites unités peu économiques. Les unités de recherche clinique implantées dans la zone centrale de l'Hôpital de l'Ile empêcheraient l'aménagement rationnel du domaine clinique et il ne serait pas possible de pallier le manque de surfaces répondant aux normes actuelles pour la recherche.

L'unité de recherche forensique (IML), qui occupe une place de leader à l'échelle mondiale, serait menacée. La recherche clinique (DKF) ne pourrait progresser ni sur le plan qualitatif ni sur le plan quantitatif, car les projets financés par des contributions de tiers feraient défaut. Les subventions nationales et internationales seraient perdues. Sans augmentation des capacités pour les animaux de laboratoire, l'enseignement et la recherche, mais aussi les prestations hautement spécialisées de l'Hôpital de l'Ile en tant qu'hôpital universitaire perdraient en importance à moyen ou à long terme. La compétitivité du site bernois dans le domaine de la recherche biomédicale serait fortement restreinte.

4 Répercussions financières et répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} avril 2014, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coût total

• Concours portant sur les études et la réalisation	CHF	6 200'000.–
• Réalisation par une entreprise totale	CHF	115 000 000.–
• Achats d'immeubles	CHF	6 792 '240.–
• Adaptations de bâtiments voisins, remplacement d'arbres	CHF	2 400 000.–
• Part du canton pour l'équipement	CHF	6 400 000.–
• Frais de construction accessoires, art et construction, installation photovoltaïque	CHF	6 600 000.–
	CHF	143 392 240.–

En sus : réserves sur investissements (sans les achats d'immeubles)

• Réserve de la direction générale du projet (2 %)	CHF	2 732 000.–
• Réserve de l'OIC (2 %)	CHF	2 732 000.–
• Réserve de la TTE (4 %)	CHF	5 464 000.–

Coût total (y compris 8 % de réserves) CHF 154 320 240.–

./. dépenses pour les études préalables déjà approuvées

• (ACE 332/2010)	–	CHF	1 000 000.–
------------------	---	-----	-------------

Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP CHF 153 320 240.–

• ./. coûts d'étude de projet autorisés (AGC 0333/2010)	–	CHF	7 250 000.–
• ./. dépenses autorisées pour l'acquisition d'immeubles (AGC 1830/2009, ACE 1914/2009, 1641/2010 et 1032/2011)	–	CHF	4 492 240.–

Crédit de réalisation à approuver CHF 141 578 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Des subventions fédérales seront allouées pour l'investissement global. Selon les indications du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) du 16 septembre 2013, on peut tabler sur une contribution estimée à environ 17 000 000 de francs.

4.2 Financement

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Coûts d'équipement et répercussions sur le personnel

4.3.1 Coûts d'équipement

Les coûts d'équipement sont estimés à un montant total de 24 400 000 francs. Selon la clé de répartition actuelle des coûts entre le canton et les utilisateurs, 6 400 000 francs sont compris dans le présent crédit de réalisation. L'Université de Berne prend en charge les frais de déménagement du mobilier existant, qui sont compris dans les coûts d'équipement. Le financement sera assuré via la subvention du canton de Berne à l'Université.

4.3.2 Répercussions sur le personnel

Le regroupement des instituts sur le site de la Murtenstrasse 20–30 n'a aucune influence sur le personnel de l'Université de Berne.

4.4 Répercussions sur l'économie

Les coûts qui ont été estimés pour la réalisation de la nouvelle construction se situent dans la limite des coûts d'investissement standard* de l'OIC.

*Les coûts d'investissement standard correspondent à des forfaits par unité de surface (CHF/m² de surface utile principale) qui incluent la totalité des coûts de construction d'un bâtiment à l'exception des coûts d'acquisition du terrain, des coûts d'équipement et des frais spéciaux, qui font l'objet d'un décompte séparé. Ils constituent un cadre financier pour les constructions nouvelles et les transformations. Les valeurs sont régulièrement actualisées et se fondent sur des évaluations systématiques ainsi que sur l'analyse de 43 constructions exemplaires réalisées dans différentes régions de Suisse.

4.5 Coûts induits, économies et recettes

4.5.1 Coûts induits

L'Université de Berne devra supporter des coûts d'exploitation plus élevés en raison de l'augmentation des surfaces utiles principales à disposition. En revanche, il n'en résulte aucun coût induit.

4.5.2 Economies et recettes

Les 105 places de stationnement peuvent être exploitées conformément à l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton (OGPS ; RSB 761.612.1) et les surfaces destinées à des locaux commerciaux au rez-de-chaussée peuvent être louées au prix du marché. Les recettes annuelles attendues de la location des places de stationnement se montent à environ 189 000 francs (105 places à CHF 150.–/mois) et celles des locaux commerciaux à environ 38 700 francs (215 m² à CHF 180.–/an).

Les sites actuels de l'IML et du DKF peuvent être supprimés du portefeuille ou réaffectés. La planification stratégique de l'Université et de l'Hôpital de l'Ile permettra de décider de leur utilisation future. Il est actuellement prévu ce qui suit :

Propriété du canton

Bühlstrasse 20a (pavillon)	Démolition
Bühlstrasse 20	Nouvelle utilisation par l'Université après rénovation
Baltzerstrasse 1	Nouvelle utilisation par l'Université
Baltzerstrasse 2	Nouvelle utilisation par l'Université
Falkenplatz 16	Vente
Falkenplatz 18	Vente
Tiefenaustrasse 120c	Réaffectation non encore définie
ISB Freiburgstrasse 3	Poursuite de l'utilisation par l'Hôpital de l'Ile
ISB Freiburgstrasse 7 (pavillon)	Poursuite de l'utilisation par l'Hôpital de l'Ile

Propriété de tiers

Sulgenauweg 40	Résiliation du bail à loyer
Stauffacherstrasse 72 et 74	Poursuite de l'utilisation par le DKF

Propriété de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

Murtenstrasse 35	Poursuite de l'utilisation par le DKF
ISB Murtenstrasse 50	Poursuite de l'utilisation par le DKF
ISB Clinique pédiatrique	Poursuite de l'utilisation par le DKF
ISB Murtenstrasse 31	Poursuite de l'utilisation par le DKF
Bâtiment Sahlihaus 1	Poursuite de l'utilisation par l'Hôpital de l'Ile
Bâtiment Sahlihaus 2	Poursuite de l'utilisation par l'Hôpital de l'Ile
Clinique d'ophtalmologie	Poursuite de l'utilisation par l'Hôpital de l'Ile
Policlinique Bât. 1 (laboratoires)	Poursuite de l'utilisation par l'Hôpital de l'Ile

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Documentation du nouveau bâtiment